



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,  
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**CLM Environnement  
Abattage chêne mort et rognage souche  
Route départementale 554**

N° 2025/146

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2025 de CLM Environnement, domiciliée 213 rue de la Montagne 83600 Fréjus, concernant des travaux d'abattage d'un chêne mort et du rognage de sa souche, sur la D554 (PR55+214) - 83143 - LE VAL.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

**ARRÊTE**

**Art 1 : Du 13/10/2025 au 17/10/2025**, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côtés et voies situés aux abords du chantier localisé RD554 PR55+214 - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place si nécessaire une circulation alternée.

**Art 2 :** Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

**Art 3 :** Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

**Art 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

**Art 5 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 30 septembre 2025

L'Adjoint Délégué

Max FABRE



185